

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Chapitre 1 - Application des conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent conformément à l'article 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

A moins de clauses contraires acceptées par les deux parties, les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre SurTec France et le Client, tant en France qu'à l'Étranger.

Les présentes CGV sont régies par le droit de la vente quand elles s'appliquent à la fourniture de marchandise standard et par le droit du contrat d'entreprise quand elles s'appliquent à la fabrication d'une marchandise sur la base d'un cahier des charges. La renonciation éventuelle à une ou plusieurs clauses figurant aux présentes conditions générales est sans incidence sur la validité des autres clauses, qui de convention expresse, demeurent applicables entre les parties.

SurTec France se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la confirmation de commande telle que visée au chapitre 4.

En cas de relations établies, SurTec France adressera toute modification des CGV par LAAR. A défaut de réponse de la part du Client dans un délai de 5 jours ouvrés, les modifications seront considérées comme acceptées et applicables.

## Chapitre 2 - Propriété intellectuelle

SurTec France est et demeure titulaire exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire sur les formules, essais, dosages, y compris lorsqu'ils sont réalisés pour la satisfaction de besoins particuliers au Client. Celui-ci s'interdit formellement de reproduire ces éléments ou de les divulguer et devra restituer au fournisseur l'ensemble des données que celui-ci lui aurait remises pour les besoins de l'exécution du contrat.

## Chapitre 3 - Confirmation de commande

Aucune commande d'un montant HT inférieur à 250 euros ne sera acceptée. Toute commande du Client sera définitive à compter de son acceptation par SurTec France et le Client ne pourra renoncer à sa commande ou la modifier sans l'accord écrit de SurTec France. Toute modification de la commande initiée par le Client sera considérée comme une nouvelle commande et SurTec France sera en droit de la refuser.

L'acceptation de la commande du Client s'effectuera sous la forme d'un accusé de réception établi par SurTec France confirmant la faisabilité et la disponibilité des marchandises commandées.

## Chapitre 4 - Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

La partie constituant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 60 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avisera l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, les commandes non honorées seront purement et simplement annulées, sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties au titre des commandes non réalisées.

## Chapitre 5 - Prix

Les spécifications mentionnées sur les brochures, imprimés commerciaux, documentation émanant de SurTec France ne sont données qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative.

Les déclarations verbales et écrites des représentants et techniciens n'engagent SurTec France qu'après confirmation écrite des commandes telles que visées au chapitre 3.

Les prix facturés sont ceux résultant de la confirmation de commande. Sauf stipulations contraires, les prix s'entendent en euros hors taxes, nets de tout escompte, hors coût de transport, d'emballage, de droit d'importation, des frais de douane et d'assurance. Ces frais seront facturés en sus.

## Chapitre 6 - Poids, quantités et volumes

Conformément aux usages de la profession, SurTec France se réserve la possibilité de livrer les quantités commandées avec une tolérance de plus ou moins 1%. Le Client s'engage à payer le prix correspondant à la quantité livrée.

Pour toutes les ventes, qu'elle qu'en soit la destination, les poids, quantités et volumes figurant sur les documents d'expédition (bon de livraison, lettre de voiture, ...) seront seuls pris en considération pour l'établissement des factures.

## Chapitre 7 - Livraison et transport

### 7.1 Incoterm

Sauf stipulation contraire écrite, la livraison et le transport seront effectués selon les conditions de l'Incoterm 2020 CPT à l'adresse figurant sur la confirmation de commande.

Cet incoterm s'applique aussi bien pour les ventes nationales qu'internationales.

### 7.2 Transport

SurTec France mettra la marchandise à disposition du transporteur qu'il a choisi contractuellement et supportera les frais de transport jusqu'au lieu de livraison convenu.

Toutes les opérations de transport post acheminement, assurance, douane (import et export), manutention, démantèlement, et déchargement sont à la charge du Client et à ses risques et périls ceci en application de l'Incoterm 2020 CPT.

Les choix des emballages sont effectués exclusivement par SurTec France, qui se réserve la faculté de recourir à tous moyens appropriés.

### 7.3 Livraison

Les livraisons sont faites en fonction des disponibilités, de la disponibilité des transporteurs et de l'état des stocks. Les commandes peuvent faire l'objet de livraisons partielles ce que le Client accepte expressément.

Sauf convention expresse écrite, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le Client ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler sa commande, refuser la marchandise, ou réclamer une indemnité. En cas de livraison successive ou partielle, le défaut, l'insuffisance ou le retard de livraison, sont sans incidence sur les autres livraisons.

## Chapitre 8 - Réclamation

### 8.1 Réclamation

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client auprès du transporteur (voir paragraphe ci-dessus et chapitre 6) toute réclamation du Client portant sur les vices apparents et/ou sur la non-conformité des marchandises par rapport à la commande (notamment quantité ou référence erronées), ne pourra être examinée que si elle est effectuée par LRAR dans les TROIS jours calendaires après la réception des marchandises. Passé ce délai, les marchandises livrées seront réputées conformes aux termes de la commande et aucune réclamation portant sur les vices apparents ou sur la conformité des marchandises livrées ne saurait être prise en compte par SurTec France. Il appartient au Client de fournir tous les justificatifs quant à la réalité des vices ou non conformités constatés. En cas de réclamation justifiée, SurTec France se réserve le droit de renvoyer la marchandise conforme ou manquante, soit de procéder au remboursement des sommes perçues au litres des marchandises objet de la réclamation.

### 8.2 Recours contre le transporteur

En cas de retard, d'avarie des marchandises ou de manquants sous réserve de la tolérance visée au chapitre 6, le client devra faire les réserves d'usage notamment sur le bordereau de livraison et les confirmer par écrit au transporteur dans les trois jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie à SurTec France (article L133-3 du Code de Commerce). Des livraisons fractionnées sont possibles sans que le Client ne puisse s'y opposer.

## Chapitre 9 - Étiquetage

Les marchandises sont étiquetées conformément à la réglementation en vigueur en France pour la manutention et le transport des matières dangereuses et l'acceptation d'une livraison implique de la part du Client la reconnaissance du respect de cette réglementation. Dans un but de plus grande sécurité, le Client s'engage à conserver l'étiquetage jusqu'au moment de l'utilisation totale de la marchandise.

## Chapitre 10 - Transfert des risques

Conformément à l'Incoterm 2020 CPT, les marchandises vendues par SurTec France voyagent aux risques du Client dès leur remise au premier transporteur (celui assurant le transport principal) et la charge des risques subsistent jusqu'à paiement intégral des sommes dues à SurTec France.

Le Client s'oblige dès le transfert des risques à souscrire une assurance couvrant les marchandises livrées à hauteur de leur prix de vente contre toute destruction ou endommagement quelconque et ceci jusqu'au transfert de la propriété. Cette assurance couvrira également les préjudices de tous ordres que les marchandises pourraient causer au Client ou à des tiers sans limitation du montant et sans possibilité de recours contre SurTec France ; La police devra préciser que les marchandises assurées sont vendues sous clause de réserve de propriété et que les éventuelles indemnités d'assurances devront en cas de destruction totale, être directement versées à SurTec France à concurrence du solde de la créance contre le Client. Le Client s'engage à la première demande de SurTec France de lui transmettre sous 5 jours ouvrés la justification de la police d'assurance souscrite et le règlement des primes s'y affèrent.

## Chapitre 11 - Réserve de propriété

De convention expresse entre les parties, la marchandise livrée ne devient propriété définitive du Client qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoires des marchandises livrées.

SurTec France pourra se prévaloir de la clause de réserve de propriété. Le Client s'interdit d'enlever les emballages ou étiquettes apparaissant sur les marchandises existantes en nature dans les stocks du Client et non encore payées. Les marchandises encore en possession du Client seront présumées celles encore impayées. En conséquence, SurTec France peut les reprendre, sans préjudice de toute action en dommage et intérêts pour défaut de paiement du prix total ou partiel. Le Client s'engage à effectuer les formalités nécessaires dans son pays et à en informer SurTec France pour la mise en jeu de la présente clause de propriété. D'une manière générale, si le Client ne peut payer ses dettes ou est soumis à une procédure collective de redressement ou règlement judiciaire, le Client devra en informer immédiatement SurTec France et mettre les marchandises à la disposition de SurTec France à ses propres frais.

Le Client s'engage à avertir SurTec France sans délai le fournisseur de toute menace ou atteinte au droit de SurTec France, notamment de toute saisie, rétention ou mesure d'exécution forcée dont pourraient en faire l'objet les marchandises vendues ; il devra informer expressément tout tiers de l'existence des droits de SurTec France et sera responsable envers SurTec France de tout préjudice résultant de sa carence.

## Chapitre 12 - Conditions de paiement - Pénalités

Pour la France, les factures sont payables exclusivement par virement bancaire ou par chèque, au siège de SurTec France dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture. SurTec France aura la faculté de modifier les conditions de paiement, qui auraient pu être fixées d'un commun accord, à raison de faits nouveaux survenant en cours d'exécution dans la situation juridique, commerciale ou financière du client. Pour l'export, les factures sont payables par virement bancaire, remise ou crédit documentaire ire. Aucun rabais, ristourne ni escompte ne sera accordé.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci des pénalités de retard calculées au taux directeur mensuel de la Banque centrale européenne ( BCE) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet majoré de 10 points calculé sur le montant TTC des sommes dues et échues seront automatiquement et de plein droit acquises à SurTec France sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En sus une indemnité forfaitaire de 40 € sera due par le Client à SurTec France pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement de créances ou à un avocat une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à SurTec France par le Client sans préjudice de toute autre action que SurTec France serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Sauf convention contraire la première livraison est avec paiement avant expédition et les conditions ultérieures sont soumises à l'acceptation du Client par l'assurance-crédit au moment de la commande. Si la situation financière de Client amène une remise en cause de cette assurance SurTec France est en droit de refuser la vente ou de la subordonner à la fourniture de garanties supplémentaires.

## Chapitre 13 - Garanties - Responsabilités

SurTec France n'ayant pas la connaissance de l'utilisation des marchandises envisagée par le Client la responsabilité de SurTec France ne saurait être engagée en cas d'utilisation non conforme aux conseils d'utilisation de stockage, de transport, ou/et de manipulations des marchandises et aux usages en vigueur au sein de la profession par le Client. Le Client est tenu de procéder aux essais qui lui paraissent nécessaires pour prendre toute décision concernant l'utilisation de la marchandise ; il doit s'assurer lui-même de l'adéquation et la complétabilité de la marchandise avec l'usage qu'il désire en faire.

SurTec France n'est en aucun cas responsable des dommages directs et/ou immatériels et/ou consécutifs quels qu'ils soient qui pourraient être causés par les marchandises livrées par SurTec France tels que notamment les frais de main d'œuvre, les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de commandes, de clientèles, préjudice d'image, toute réclamation d'une tierce partie etc...

En tout état de cause, et sous réserve de ce qui précède, la responsabilité de SurTec France est limitée aux seuls dommages directs causés au Client et imputables exclusivement aux marchandises et plafonné au montant des sommes HT effectivement payé par le Client pour l'achat des marchandises concernées.

## Chapitre 14 - Ethique

De manière générale, le Client s'engage à respecter les standards éthiques les plus élevés et notamment à respecter les principes fondamentaux suivants dans le cadre de l'utilisation et/ou la diffusion des marchandises :

- Interdire tout type de travail qui par sa nature ou ses conditions d'exécution pourrait compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des employés ;
- Respecter les lois et règlements applicable concernant l'environnement ;
- Respecter les lois et règlements relatifs aux agissements frauduleux ;
- Se conformer strictement aux directives, lois, et règlements applicables concernant la corruption (active ou passive) et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts ;
- Développer des pratiques commerciales loyales et transparentes

Le Client s'engage à ne prendre part en aucun cas aux activités commerciales (ci-après « Transactions ») suivantes :

- Transactions avec des personnes, des organisations ou des entités qui figureraient sur une liste de sanctions, que ce soit dans des directives de l'Union Européenne ou dans des réglementations d'exportation des Etats-Unis ;
- Transactions contrevenant à la réglementation sur les pays sous embargo ;
- Transactions pour lesquelles les autorisations requises ne sont pas accordées, en particulier les autorisations d'exportation ;
- Transactions qui pourraient être en rapport avec des armes atomiques, biologiques ou chimiques ou transactions en rapport avec tout autre usage final militaire, et pour lesquelles l'autorisation requise n'est pas accordée.

## Chapitre 15 - Données personnelles

SurTec France est amené à traiter de manière automatisée certaines données à caractère personnel des personnes au sein du Client avec qui SurTec France est en contact dans le cadre de l'exécution des commandes passées dans le cadre des présentes conditions générales et à cette seule fin. SurTec France essaie de limiter au maximum les données collectées dans ce cadre (s'agissant du nom, du prénom, d'une adresse e-mail contenant ces éléments et le cas échéant un numéro de téléphone portable). Celles-ci sont uniquement utilisées dans le traitement de la commande du Client et ne sont communiquées le cas échéant qu'aux seules sociétés du groupe ayant à en connaître ainsi qu'aux partenaires logistiques et de transport de SurTec France. Les données collectées ne sont pas envoyées en dehors de l'Union Européenne et sont conservées pendant la durée de la collaboration du Client et de SurTec France, puis pendant la durée minimum de conservation des documents commerciaux. SurTec France met en place, dans le cadre d'une démarche de mise en conformité avec la nouvelle réglementation, les moyens permettant la sécurité des données.

La personne concernée conserve l'entière maîtrise de ses données et peut dans ce cadre, solliciter leur suppression, demander une rectification, ou solliciter une limitation de leur traitement dans les conditions légales prévues à cet effet. Pour l'exercice de l'ensemble des droits, un e-mail peut être adressé à : [gestiondroitsRGDP@surtec.com](mailto:gestiondroitsRGDP@surtec.com) en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## Chapitre 16 - Contestations

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales sont soumises au droit français, étant précisé que l'application de la Convention de Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tous les litiges auxuels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE.